

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les ventes conclues entre UPSA Switzerland AG (« Société ») et l'acheteur de produits offerts par UPSA (« produits ») ainsi que l'ensemble des relations commerciales entre la Société et l'acheteur sont régies par les conditions générales de vente mentionnées ci-dessous (« Conditions Générales »), qui prévalent sur toutes autres conditions, y compris celles de l'acheteur à moins que la Société ne confirme à l'avance par écrit sa déviation ou si un accord par écrit a été conclu entre la Société et l'acheteur selon lequel la Société accepte une déviation des Conditions Générales. En passant la commande de produits, l'acheteur accepte les Conditions Générales en vigueur au moment de sa prise de commande et renonce à l'application de ses éventuelles propres conditions générales.

### I. OFFRE ET ACCEPTATION DES COMMANDES

L'offre de produits de la Société s'adresse exclusivement à des hôpitaux et des grossistes situés en Suisse et disposant d'une adresse de livraison en Suisse (chacun un « acheteur »).

Toute commande passée par l'acheteur par la plateforme électronique (EDI) ou par email, téléphone ou fax représente une offre de conclusion de contrat avec la Société. Les commandes passées lient l'acheteur. Il est exclu d'annuler une commande.

La Société est libre de refuser de conclure le contrat et, par conséquent, de ne pas exécuter la commande. Le contrat n'est conclu qu'à partir du moment où la Société confirme expressément à l'acheteur son accord à la vente ou au moment de la livraison des produits effectuée par la Société.

### II. PRIX

Les prix s'entendent hors TVA (taxe sur la valeur ajoutée).

La seule remise/communication de prix catalogue et tarifs n'engage pas la Société. Ceux-ci sont purement indicatifs, la Société se réserve le droit de les ajuster. Les prix valables le jour de la conclusion du contrat de vente sont applicables.

En cas de baisse de prix de produits figurant sur la liste des spécialités, la Société prend en charge la différence de prix entre le nouveau et l'ancien PVU (prix de vente à l'usine) dans le mois qui précède la baisse de prix et applique automatiquement le nouveau prix dès le premier jour du mois précédent l'entrée en vigueur des nouveaux prix.

### III. CONDITIONS DE LIVRAISONS

La Société facture des frais de livraison comme suit :

- Hôpitaux : pour une commande inférieure à 350 CHF, 20 CHF de frais de livraison seront automatiquement appliqués.
- Grossistes : pour toute commande inférieure à 1'000 CHF, 50 CHF de frais de livraison seront automatiquement appliqués.

La Société est libre de choisir le mode de livraison. Elle peut notamment livrer les produits elle-même ou les faire livrer par une entreprise de transport mandatée par la Société.

Les produits sont livrés à l'adresse de livraison indiquée par l'acheteur ou, à défaut de telle indication, au siège de l'acheteur.



L'acheteur est tenu d'accepter les produits lors de la livraison. Un non-récépissé sera égal à l'annulation par l'acheteur et la Société est en droit d'exiger une indemnité de 15% du prix de vente sans préjudice de son droit d'exiger une indemnisation plus élevée si le dommage est lui-même plus important.

Les délais de livraison indiqués ne valent qu'à titre indicatif. Tout retard dans la livraison ne peut donner lieu à résiliation de contrat, refus de produits ou dommages et intérêts, que s'il en a été convenu par écrit expressément et préalablement à la conclusion de la vente ou si le retard est imputable à une faute grave de la part de la Société. La responsabilité de la Société pour des dommages indirects et des dommages consécutifs est exclue dans tous les cas.

Les cas de force majeure qui empêchent ou entravent la fabrication ou le transport des produits (mesures gouvernementales, fermetures d'usine forcées, grèves, lock-out, incendies, émeutes, pannes de machine, guerre, approvisionnement insuffisant en combustible ou en matières premières, interruptions prolongées de transport, épidémie, pandémie, etc.) écartent la Société de l'obligation de livrer pendant le temps que dure l'événement de force majeure. Si l'événement de force majeure rend une livraison de produits commandés dans les délais impossible, la Société se mettra en rapport avec l'acheteur afin de définir quelle suite donner à la commande : annulation ou exécution de la vente en tout ou en partie avec des produits similaires par l'une de ses usines ou d'autres fabricants.

#### **IV. TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ ET DES PROFITS ET RISQUES**

La propriété des produits sera transférée à l'acheteur après le paiement intégral effectué par celui-ci. La Société est en droit de faire inscrire une réserve de propriété correspondante auprès de l'autorité compétente conformément aux art. 715 ss. du Code Civil. Après le paiement intégral du prix de vente, y compris les frais, la Société fera radier l'inscription de réserve de propriété.

Les profits et risques (pertes, dommages) relatifs aux produits seront transférés à l'acheteur au moment de la remise des produits au lieu de livraison.

#### **V. PAIEMENT**

Le paiement du prix d'achat des produits livrés, y compris les frais de livraison, devient dû et payable dans le délai de paiement mentionné sur la facture.

Les rabais suivants sont accordés (non cumulatifs) :

- 0.25% en cas de paiement par débit direct ;
- 0.25% pour les commandes par la plateforme électronique (EDI).

En cas de défaut ou de retard de paiement, la Société aura de plein droit et sans mise en demeure préalable, droit au paiement d'un intérêt moratoire de 10% par an. Si le premier rappel de paiement est resté infructueux dans un délai de dix (10) jours calendriers, le second rappel par courrier recommandé sera facturé la somme de 50 CHF pour couvrir les coûts administratifs.

L'acheteur sera responsable de toutes les conséquences dommageables consécutives du non-paiement à l'échéance.

Si, après avoir été mis en demeure de payer, l'acheteur ne paye pas les sommes dues, la Société se réserve le droit de résilier le contrat de vente par lettre recommandée, et de se faire restituer

les produits en question, sous condition que la restitution se fasse selon les règles de qualité applicables, ou de prendre toute autre action utile.

De plus, la Société sera en droit de résilier un éventuel reliquat du contrat de vente en question et/ou les commandes ultérieures de l'acheteur ou d'en suspendre l'exécution sans indemnité.

La Société a le droit d'exiger des garanties de paiement de l'acheteur au cours de l'exécution de l'accord de vente. A défaut de ces garanties, la Société aura le droit de résoudre le contrat de vente de plein droit, sans être tenu d'une indemnité vis-à-vis de l'acheteur.

L'acheteur n'a pas le droit de compenser ses dettes envers la Société avec des créances contre la Société.

## **VI. INSPECTION ET RÉCLAMATIONS**

L'acheteur est tenu d'inspecter les produits à ses propres frais dès qu'il les recevra afin de vérifier l'intégralité de la commande et l'état des produits.

En cas de manques ou dégâts visibles lors de la livraison, l'acheteur doit le mentionner immédiatement sur le bon de livraison/document de transport du transporteur. L'acheteur doit transmettre à la Société une description plus détaillée des produits manquants ou des dégâts par email ([customerinfo.ch@upsa-ph.com](mailto:customerinfo.ch@upsa-ph.com)) dans les dix (10) jours calendriers suivant la livraison.

Les défauts ou dégâts non visibles à la réception doivent être communiqués au service client de la Société par email ([customerinfo.ch@upsa-ph.com](mailto:customerinfo.ch@upsa-ph.com)) au plus tard dix (10) jours calendriers après la livraison.

Si un défaut ne peut être découvert que plus tard, l'acheteur doit le signaler immédiatement à la Société, mais au plus tard dans les cinq (5) jours calendriers après sa découverte, par email ([customerinfo.ch@upsa-ph.com](mailto:customerinfo.ch@upsa-ph.com)).

Faute de respecter les délais et modalités décrites ci-dessus, l'acheteur reconnaît l'intégralité et la conformité de la livraison.

Les produits seront remplacés ou crédités au choix de la Société, si la plainte est justifiée selon le paragraphe VII ci-dessous et formulée dans les délais et conditions prévues ci-dessus. Toute autre revendication de l'acheteur est exclue.

Toute action en garantie pour les défauts des produits livrés se prescrit par deux (2) ans à compter de la livraison faite à l'acheteur, même si ce dernier n'a découvert les défauts que plus tard, sous réserve de délais de prescription légaux impératifs plus longs.

Pour toutes questions et remarques concernant l'information médicale et la pharmacovigilance, l'acheteur peut contacter la Société par email ([medicalinfo.upsaCH@upsa-ph.com](mailto:medicalinfo.upsaCH@upsa-ph.com)). L'acheteur fournira des informations supplémentaires à la demande de la Société.

La Société ne prend en considération les réclamations concernant les mentions sur ses factures, que si elles sont faites dans les huit (8) jours calendriers de la date de réception de la facture.

En cas de changement des données de contact mentionnées ci-dessus, l'acheteur reconnaît que la Société peut valablement lui notifier ce changement et que le changement sera applicable à partir de cette notification, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à un amendement écrit de ces Conditions Générales.

## **VII. RETOUR DE PRODUITS**

La Société n'acceptera ni ne créditera de retour des produits pour raison de leur péremption proche.

De même, la Société n'acceptera ni ne créditera de retour des produits défectueux, dont le défaut résulte d'un stockage, traitement et/ou d'une utilisation incorrect/e par l'acheteur ou des tiers.

En cas de retour, la Société n'effectuera aucun remplacement et n'émettra aucune note de crédit, à l'exception des cas suivants :

- Erreurs de livraison de la part de la Société, qui sont signalées dans les dix (10) jours calendriers après réception des produits selon les modalités prévues au paragraphe VI ci-dessus.
- Produits qui sont rappelés (rappels de lots, retrait du marché décidé par les autorités de santé). Retour dans les quatorze (14) jours calendriers après publication du rappel. L'acheteur coopérera avec la Société dans tout cas de rappel et se conformera aux instructions de la Société à cet égard. La responsabilité de la Société concernant les produits rappelés sera limitée au remplacement des produits concernés ou à l'émission d'une note de crédit pour le montant du prix payé par l'acheteur pour les produits concernés.

## **VIII. GARANTIES ET RESPONSABILITÉ**

Des garanties ne sont données que si celles-ci sont expressément convenues par écrit entre la Société et l'acheteur.

En règle générale, la date de péremption des produits est indiquée sur l'emballage des produits. Sauf exception, tous les médicaments livrés par la Société ont une date de péremption qui expire au minimum six (6) mois après la date de leur livraison.

Sous réserve de garanties explicites, de la responsabilité en cas de décès et de dommages corporels, de la responsabilité en cas de négligence grave ou faute intentionnelle de la part de la Société ainsi que de toute autre responsabilité découlant de dispositions légales impératives (notamment de la loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits), la Société exclut toute responsabilité contractuelle et non contractuelle pour les dommages directs et indirects subis par l'acheteur, les dommages causés à des tiers et les dommages consécutifs. Sous réserve de la responsabilité légale impérative, toute responsabilité contractuelle et non contractuelle de la Société pour les personnes auxiliaires est exclue. En outre, toute responsabilité de la Société pour des dommages de quelque nature que ce soit résultant d'un stockage, d'un traitement et/ou d'une utilisation incorrect/e des produits par l'acheteur ou des tiers ou d'un mauvais conseil fourni par l'acheteur à des tiers ou d'un mauvais conseil fourni par un tiers à un autre tiers, est exclue.

## **IX. EXPORT**

L'acheteur n'est pas autorisé à vendre ou à livrer les produits destinés à l'exportation vers des pays situés en dehors de l'Espace Economique Européen.

## **X. INTÉGRITÉ, TRANSPARENCE ET ANTI-CORRUPTION**

Les parties doivent à tout moment se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, aux dispositions légales applicables en matière d'intégrité et de transparence et d'anti-corruption.

## **XI. PROTECTION DES DONNÉES**

La Société traite les données personnelles de l'acheteur, notamment nom et coordonnées de contact, en conformité avec les dispositions légales applicables en Suisse en matière de protection de données et prend les moyens techniques et organisationnels appropriés pour garantir la sécurité de ces données personnelles.

La Société utilise les données personnelles de l'acheteur pour gérer la relation commerciale ainsi que pour des analyses et à des fins de marketing. La Société peut transmettre ces données personnelles à d'autres entreprises du groupe Taisho Pharma et à des prestataires de service tiers situés en Suisse et à l'étranger qui sont tenus de traiter ces données en conformité avec les dispositions légales applicables ainsi qu'exclusivement dans l'intérêt de la Société et selon ses instructions. Dans la mesure où les entreprises du groupe Taisho Pharma et prestataires de service tiers sont situés dans un pays où la législation en vigueur ne prévoit pas une protection de données de même niveau que celle assurée par le droit suisse, la Société prendra les mesures nécessaires pour assurer un niveau de protection adéquat des données personnelles de l'acheteur.

Plus d'informations sur la politique de la Société concernant le traitement des données personnelles sont disponibles en envoyant un email à l'adresse [EUDPO@upsa-ph.com](mailto:EUDPO@upsa-ph.com).

## **XII. CONFIDENTIALITÉ**

La Société et l'acheteur traitent toutes les informations et/ou données relatives aux activités commerciales de l'autre partie („informations“) comme strictement confidentielles et ne les divulgueront en aucun cas à des tiers, à moins que ces informations ne soient publiquement connues, que l'utilisation de ces informations soit nécessaire pour le recouvrement de sommes dues ou à des fins de défense en justice ou qu'une partie ait donné à l'autre partie la permission écrite et préalable de mettre ces informations à la disposition d'un tiers.

## **XIII. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les parties reconnaissent et acceptent que la Société est titulaire des autorisations de mise sur le marché des produits et des données sous-jacentes ainsi que titulaire et/ou licenciée des droits de propriété intellectuelle (y compris les logos et marques) relatifs aux produits. L'acheteur s'engage à ne pas porter atteinte aux propriétés intellectuelles et/ou industrielles de la Société. En particulier, l'acheteur n'utilisera pas le logo de la Société ou les marques des produits sans le consentement préalable et écrit de la Société.

## **XIV. MODIFICATIONS ET VERSIONS LINGUISTIQUES**

La Société se réserve le droit de modifier ces Conditions Générales. La Société informera l'acheteur des modifications d'une manière adéquate. Dès que l'acheteur, après une modification, passe une commande, il accepte les nouvelles Conditions Générales.

Si les présentes Conditions Générales sont disponibles en plusieurs versions linguistiques, la version française fait foi et prévaut en cas de divergences.

#### **XV. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION**

Les présentes Conditions Générales ainsi que l'accord de vente entre la Société et l'acheteur et l'ensemble des relations commerciales entre les parties sont régis exclusivement par le droit suisse à l'exclusion des règles juridiques de conflit de lois et de la Convention de Vienne sur les contrats de ventes internationales.

L'ensemble des litiges entre les parties en lien avec ces Conditions Générales ainsi que l'accord de vente et toutes les relations commerciales entre les parties sont soumis à la juridiction exclusive des tribunaux de la ville de Zoug, Suisse.

Zoug, 14 novembre 2022